



## **RAPPORT ANNUEL 2025 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

### **1. PRÉAMBULE**

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*, la municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle et en déposer une copie lors d'une séance de son conseil municipal.

### **2. OBJET**

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle instaurée à la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement de gestion contractuelle.

### **3. PÉRIODE VISÉE**

La période visée par ce présent rapport est du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

### **4. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Le présent rapport doit faire état de l'application du Règlement de gestion contractuelle adopté par la municipalité conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*.

À la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, il s'agit du Règlement N°376. Ce Règlement est en vigueur depuis le 16 décembre 2024 et n'a pas été amendé.

De manière générale, l'objet du Règlement est de mettre en place des règles de gestion contractuelle qui porte sur les sept (7) catégories de mesures qui sont exigées par l'article 938.1.2 du *Code municipal*;

- Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte;
- Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- Des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel.

Conformément à la Loi, le Règlement de gestion contractuelle est publié sur le site Internet de la Municipalité, dont le lien est le suivant : <https://munstdenis.com/municipalite/gestion-contractuelle/>

Après analyse du Règlement et de son application au cours de la période visée, ces mesures y sont adéquatement prévues.

## 5. LES MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon trois principaux modes de sollicitation : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte notamment de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

## 6. LISTES DES CONTRATS OCTROYÉS

La municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie publie sur Internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

Conformément à la Loi, cette liste est publiée sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) approuvé par le gouvernement du Québec, dont voici le lien : <https://seao.gouv.qc.ca/contrats-par-organisation>

Également, tel que requis par l'article 961.4 du *Code*, le tableau ci-dessous montre la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier 2025 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. La municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie publie également cette liste sur son site Internet, et ce au plus tard le 31 mars de chaque année au : <https://munstdenis.com/municipalite/gestion-contractuelle/>

Nom du contractant	Objet du contrat	Montant
Camionnage Alain Benoît	Vidange des fosses septiques	51 967 \$
	Location de toilette	5 122 \$
	<b>Total</b>	<b>57 089 \$</b>
Ferme Paradis des Côtes	Déneigement	75 373 \$
Ferme Pierre Garon	Travaux municipaux	67 634 \$
FQM Assurances	Renouvellement assurances	25 271 \$
Groupe COLAS	Pavage rue Bérubé	43 391 \$
Malette S.E.N.C.R.L.	Audits (PRABAM, 2023-2024)	29 489 \$
Ministre des finances	Sûreté du Québec	96 973 \$
MRC de Kamouraska	Quotes-Parts	127 606 \$
	Service d'inspection	29 643 \$
	Entretien cours d'eau	67 929
	<b>Total</b>	<b>227 178 \$</b>
Municipalité de Rivière-Ouelle	Entente direction partagée	19 701 \$
	Entente camp de jour partagée	5 552 \$
	Entente entretien caserne	7 339 \$
	<b>Total</b>	<b>32 592 \$</b>

Pavage réparation Francoeur	Travaux de voirie (rue de la beurrerie, route du Cap, réparations)	60 240 \$
Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska	Adhésion	11 574 \$
	Quotes-parts	97 811 \$
	<b>Total</b>	<b>109 385 \$</b>
Régie intermunicipale de protection incendies du Kamouraska-Ouest	Quotes-parts	80 041 \$
Transport en vrac St-Denis	Déneigement	178 823 \$
	Travaux de voirie	14 712 \$
	<b>Total Transport en vrac St Denis</b>	<b>196 649 \$</b>

## 7. LISTES DES CONTRATS PUBLICS ANNULÉS

Au cours de la période visée, aucun appel d'offres public (SÉAO) n'a été annulé.

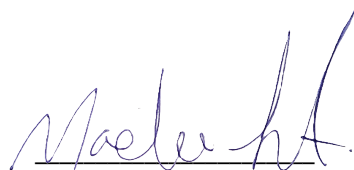
## 8. RECOMMANDATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Au cours de la période visée, la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie n'a reçu aucune recommandation de l'Autorité des marchés publics (AMP) en lien avec des contrats publics, notamment sur le processus d'adjudication et d'attribution des contrats.

## 9. CONCLUSION

La municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie s'assure de maintenir à jour ses mécanismes de gestion contractuelle selon les normes juridiques et comptables évolutives, afin de remplir une offre de service efficace envers ses citoyens tout en respectant les règles de transparence et d'équité qui doivent s'appliquer à tout organisme public. Toute l'équipe de la Municipalité, sous la supervision de la directrice générale et greffière-trésorière, fait preuve d'une constante vigilance et de rigueur dans tout le processus de gestion contractuelle. Un effort continu est fait pour permettre à la Municipalité de réaliser ses projets avec une saine gestion des deniers publics en application de son règlement de gestion contractuelle.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 21 janvier 2026.



Noélie Hébert Tardif,  
Directrice générale et greffière-trésorière